

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize du mois de mai à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE Maire (sauf pour les délibérations du compte administratif : présidence de Michel POLAUD).

Présents : Michel CLEYET-MERLE (n'a pas été présent lors des délibérations concernant le compte administratif), Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DESAYES, Laëtitia GUILLAUME, Jean Dominique PESCHE, Magali MARION, Nicolas DEFRANCE (arrivé à 19h50), Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

Secrétaire de séance : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Une minute de silence est observée en mémoire de Guy MOIRAND, décédé le 11 mai, et conseiller municipal de 2014 à 2020.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08/04/2024 est approuvé à la majorité absolue.

1- URBANISME

1.1 Opération d'Aménagement et de programmation (OAP)

La directrice générale des services et le directeur du service assainissement de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné présentent les conclusions de l'étude du projet d'assainissement collectif portant sur les parcelles classées OAP au PLUi.

Solutions proposées : filtre planté ou disque biologique.

La Communauté de Communes les Vals du Dauphiné est favorable au projet mais les enjeux sont très importants pour ce qui concerne l'eau potable, et les services de l'État ont fait savoir qu'ils demanderont l'avis d'un hydrogéologue agréé pour s'assurer que la qualité de l'eau de la nappe du puits de St-Ondras ne sera pas impactée par le système d'assainissement.

L'étude d'un hydrogéologue agréé est estimée à 8000 € avec \pm 5000 € si besoin de piézomètre.

Le rejet dans un ruisseau éloigné serait possible mais seulement si le puits de St-Ondras est protégé.

Les prochaines étapes sont la poursuite de l'étude technique pour essayer de trouver une solution viable, puis la validation ou non de la prise en charge financière de la poursuite des études par la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné.

1.2 Litige

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré a déposé plainte auprès du Tribunal Administratif de Grenoble au sujet du classement de sa parcelle de terrain en zone agricole au PLUi et que le dossier a été transmis à la compagnie d'assurance protection juridique de la commune.

3-DECISION DU MAIRE

Le Maire rend compte au Conseil municipal de la commande d'un disque dur de sauvegarde externe dédié aux données de la commune, à la demande et par l'intermédiaire du service informatique intercommunal (moins de 200 € TTC).

3-FINANCES COMMUNALES

3.1 Demande de subvention Val de Rêves

L'association n'ayant pas répondu à la demande de transmission de leurs statuts et de leur bilan d'activité qui lui a été adressée, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite.

3.2 Vote du compte administratif 2023 – Délibérations

Le Maire informe le Conseil municipal des remarques effectuées par le service de contrôle de légalité de l'Etat, à savoir que les délibérations portant sur le compte administratif doivent être signées par le président de séance, et le Maire ne doit pas être comptabilisé dans les présents.

Les deux délibérations du 11 mars concernées sont remises au vote conformément aux textes.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1er adjoint Michel POLAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL						
Résultats reportés		75 713,85		59 183,83		134 897,68
Opérations de l'exercice	458 911,30	501 173,07	166 882,98	136 285,42	625 794,28	637 458,49
TOTAUX	458 911,30	576 886,92	166 882,98	195 469,25	625 794,28	772 356,17
Résultats de clôture		117 975,62		28 586,27		146 561,89
Restes à réaliser			14 752,00	20 808,00	14 752,00	20 808,00
TOTAUX CUMULES	458 911,30	576 886,92	181 634,98	216 277,25	640 546,28	793 164,17
RESULTATS DEFINITIFS		117 975,62		34 642,27		152 617,89

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour l'exercice 2023 le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 117 975,62 €

Pour l'exercice 2023 le solde d'exécution de l'investissement présente un excédent de 28 586,27€.

Le compte administratif concorde en tous points avec le compte de Gestion

Ces délibérations annulent et remplacent celles du 11/03/2024

Membres en exercice : 15
Vote pour : 14

Membres présents : 14
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0

3.3 Tarifs location buvette intérieure et cuisine de la salle des fêtes aux associations - Délibérations

Le Maire informe le Conseil municipal des remarques effectuées par le service de contrôle de M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 19/09/2022 pour fixer les tarifs de la buvette intérieure et de la cuisine de la salle des fêtes lorsque celles-ci sont louées à part, sans la grande salle, et exclusivement aux particuliers de la commune. Il suggère de fixer des tarifs pour la location aux associations extérieures à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que la buvette intérieure et la cuisine de la salle des fêtes pourront être louées séparément de la grande salle aux associations extérieures à la commune ;

DECIDE que la réservation se fera au maximum 10 jours avant la date de la manifestation, la commune se réservant le droit d'annuler la location jusqu'à la dernière minute en cas de réquisition de la salle des fêtes ;

DECIDE qu'une fiche de réservation devra être remplie en mairie avant la manifestation et les pièces demandées fournies ;

DECIDE que les tarifs pour un jour sont les suivants :

↳ Bar seul : 80 €

↳ caution ménage 200 €

↳ Cuisine seule : 120 €

↳ caution salle 500 €

↳ Bar et cuisine ensemble : 200 €

⊗ DECIDE que les tarifs sont applicables immédiatement.

Membres en exercice : 15
Vote pour : 15

Membres présents : 15
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0

Le Maire relate un problème d'utilisation du four et de la gazinière de la salle des fêtes lors d'une location. Il est décidé de rajouter sur les consignes de la fiche de location que le locataire a bien pris connaissance de l'équipement mis à sa disposition et de préciser une puissance électrique maximum d'utilisation. Il est suggéré d'utiliser une check-list lors de l'état des lieux d'arrivée, Yannick ANSEL se charge de la rédiger.

4- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

4.1 Projet de vente du local commercial

Le Maire rend compte des négociations financières entamées avec le loueur sur la base de l'estimation des Domaines. Une date butoir lui a été fixée début juin pour donner sa réponse, à savoir acheter le bâtiment au prix fixé par la commune, ou signer un nouveau bail de révision du loyer.

4.2 Restauration du clocher de l'église

Point sur les travaux : conformément au calendrier le chantier débutera le 27 mai.

4.3 Décès et cimetière

Guy Moirand : le Maire et le Comité des Fêtes ont fait paraître un avis de décès sur le Dauphiné. Le Conseil municipal décide de planter un arbre en sa mémoire au carrefour de Vercours.

Il reste à ce jour 2 cavurnes disponibles, le Conseil municipal décide d'installer de nouvelles cavurnes à l'automne.

La procédure de reprise des tombes abandonnées est lancée depuis le 2 mai.

5- INTERCOMMUNALITE

5.1 Demande de fonds de concours 2024

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné attribue un fonds de concours aux communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou d'un matériel, le dossier devant être déposé avant le 31/08.

Il demande aux conseillers de réfléchir au projet qui pourrait être soumis ; le règlement leur sera transmis et un point sera fait au prochain conseil.

5.2 Lutte contre le frelon asiatique : convention avec le groupement de défense sanitaire (GDS) (Délibération)

Le Maire rappelle que l'an dernier la commune a signé une convention avec le GDS de l'Isère dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique. Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 8000€ pour la totalité du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le coût des destructions de nids sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 15
Vote pour : 15

Membres présents : 15
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0

Des pièges ont été distribués gratuitement aux habitants le 7 mai, un suivi est assuré par les élus.

5.3 Transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI

Ajourné.

5.4 Adhésion aux tarifs réglementés d'électricité proposés par le TE38

Ajourné.

6- DIVERS

- Permanences au bureau de vote des élections européennes du 9 juin
- Astreinte élus locations salle des fêtes
- Info conseil : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX distribue les directives
- Fête du moulin : il est rappelé de s'inscrire sur la liste des bénévoles.
- Points avec la gendarmerie : ajourné

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50 mn.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Lundi 24/06/2024 à 20h en mairie.